

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0369**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Cession à M. Benjamin Larcelet des lots n° 14, 15, 16, 35, 36 et 53 dans un immeuble en copropriété
situé 20, rue Moncey

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0369**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession à M. Benjamin Larcelet des lots n° 14, 15, 16, 35, 36 et 53 dans un immeuble en copropriété situé 20, rue Moncey**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose de céder, au profit de monsieur Benjamin Larcelet, divers lots dans un immeuble en copropriété situé à Lyon 3°, 20, rue Moncey et cadastré AL 66.

Il s'agit des lots n° 14, 15, 16, 35, 36 et 53, ce qui permettrait à monsieur Benjamin Larcelet, propriétaire voisin, de réhabiliter et d'agrandir son logement actuel, attenant à ces lots :

- lot n° 14 : un appartement de 38 mètres carrés au 1er étage du bâtiment sur cour, ainsi que les 135/1 000 des parties communes du bâtiment sur cour, et les 380/10 000 des parties communes générales,

- lot n° 15 : un appartement de 17 mètres carrés au 1er étage du bâtiment sur cour, ainsi que les 61/1 000 des parties communes du bâtiment sur cour, et les 17/10 000 des parties communes générales,

- lot n° 16 : un appartement de 36 mètres carrés au 1er étage du bâtiment sur cour, ainsi que les 128/1 000 des parties communes du bâtiment sur cour, et les 360/10 000 des parties communes générales,

- lot n° 35 : un grenier de 38 mètres carrés situé au 3° étage du bâtiment sur cour, ainsi que les 1/1 000 des parties communes du bâtiment sur cour, et les 1/10 000 des parties communes générales,

- lot n° 36 : un grenier de 62 mètres carrés situé au 3° étage du bâtiment sur cour, ainsi que les 1/1 000 des parties communes du bâtiment sur cour, et les 1/10 000 des parties communes générales,

- lot n° 53 : une cave de 15 mètres carrés environ, ainsi que les 1/1 000 des parties communes du bâtiment sur cour, et les 1/10 000 des parties communes générales.

Aux termes du compromis, cette cession interviendrait au prix de 105 000 €, biens libres de toute location ou occupation, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 février 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Benjamin Larcelet, pour un montant de 105 000 €, des lots n° 14, 15, 16, 35, 36 et 53 dans un immeuble en copropriété situé 20, rue Moncey à Lyon 3°, dans le cadre d'un remboursement d'appartement.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et 43 931,25 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 105 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.